



Association Agréée
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique

Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans la Vallée des Éclusiers en complément de la réglementation en vigueur pour 2024

1. Lot de pêche :

L'État Propriétaire du site, met à disposition exclusive de l'AAPPMA de Dabo l'exercice du droit de pêche sur le parcours du Canal de la Marne au Rhin : **Du PK 3,170 rive droite amont (portail amont du plan incliné) jusqu'au PK 0 rive droite aval (portique bleu sur le canal)** (voir panneaux « Début et Fin du lot »).

Rive gauche : pas de pêche, en raison des risques induits par les falaises

2. Réglementation:

Voir détails sur le panneau d'informations au niveau de l'écluse n° 3 de la Vallée des Éclusiers ou sur le site de l'AAPPMA : www.aappma-dabo.fr

3. Mesures spécifiques :

- S'agissant d'un cours d'eau public, la pêche est autorisée avec 1 seule canne avec une carte de pêche d'une autre AAPPMA et 4 cannes simultanément avec la carte de l'AAPPMA de Dabo.
- Un maximum de 3 prises au total de carnassiers dont 2 brochets au maximum peuvent être conservés par jour.
- Le pêcheur use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation, ni le passage sur les chemins de halage et les francs-bords. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne gêner en rien les manœuvres aux écluses, barrages, pertuis et autres ouvrages d'art ; il est tenu à cet égard de se conformer aux ordres des agents de la navigation. Il est responsable de tous retards, avaries et dommages qu'il fait éprouver soit à la traction mécanique ou électrique, soit aux bateaux, soit aux voitures et bestiaux des exploitants des propriétés riveraines, des habitants en faveur desquels cette faculté de circulation a été réservée et des amodiataires des produits de francs-bords.

- Toute circulation de véhicule à moteur et stationnement sont interdits sur le chemin de halage du parcours.

4. Période de fermeture nationales 2024 :

- La fermeture spécifique de la pêche :
 - du brochet, du dernier lundi de janvier au dernier vendredi d'avril de l'année en cours
 - du sandre, du dernier lundi de janvier au dernier vendredi de mai de l'année en cours.
- ATTENTION , les tailles minimales sont désormais pour le brochet : 60 cm et pour le sandre : 50 cm

Le Président : Loïc CHRISTOPH

PLAN DU LOT

